



Admissibilité d'autres documents pour l'identification des personnes physiques

L'autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent (ci-après: autorité de contrôle reconnaît les suivants document comme papiers pour l'identification des personnes physique:

- le titre de voyage pour réfugiés,
- le UNMIK (United Nations Interim Administration Mission in Kosovo) Travel Document et
- le «passeport pour étrangers».

L'office fédéral des réfugiés, se conformant aux dispositions de l'ordonnance sur la remise de documents de voyage à des étrangers (ODV), remet le titre de voyage et le «passeport pour étrangers». Le UNMIK Travel Document est remis par l'administration mandataire de l'ONU aux Kosovo. Droit à un titre de voyage pour réfugiés a l'étranger qui a obtenu l'asile en Suisse ou y a été admis provisoirement comme réfugié (art. 2 ODV). L'apatride reconnu comme tel par l'office fédéral (art. 3 al. 1 ODV) et l'étranger sans papiers qui bénéficie d'une autorisation d'établissement (art. 3 al. 2 phrase 1 ODV) ont droit à un «passeport pour étrangers». Une personne sans papiers titulaire d'une autorisation de séjour à l'année peut également recevoir le «passeport pour étrangers» (art. 3 al. 2 phrase 2 ODV).

Les documents mentionnés en haut sont remis pour le départ de Suisse et ils contiennent les indications essentielles relatives à leur titulaire. L'autorité de contrôle admet ces document comme papiers pour l'identification, car ces personnes n'ont aucun autre document qui soit reconnu par l'autorité de contrôle pour leur identification.